

EXTRAIT

Registre des Délibérations du

Canton de Courbevoie 2

Séance du **MARDI 6 JUILLET 2021**
sur convocation adressée aux Conseillers le 30 juin 2021

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS AU DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION AU MARCHÉ
INTERNATIONAL DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER (MIPIM)**

L'an **deux mille vingt et un**, le **six juillet à neuf heures et trente minutes**, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence du Maire, Madame **Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**.

La Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme AMSELLEM a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents – Mme **CECCALDI-RAYNAUD**, M. **FRANCHI**, Mme **AMSELLEM**, Mme **PALAT**, Mme **MADRID**, Mme **SOULAINÉ**, M. **BERNASCONI**, M. **PINSARD**, Mme **COUDER**, Mme **MENARD**, M. **MOREAU-LUCHAIRE**, M. **STURBOIS**, M. **MALEVERGNE**, M. **ROUSSET**, M. **BOUCHINDHOMME**, Mme **KAROTCHI**, Mme **LAMBERTI**, M. **GOUIN**, M. **METIVIER**, M. **CANTO**, Mme **SIRSALANE**, M. **LOE MIE**, M. **DUBAIL**, M. **POEZEVARA**

Ont donné mandat – M. **BALLET** à Mme **PALAT**, Mme **GIRARD** à Mme **MADRID**, M. **CAVAYE** à M. **BERNASCONI**, M. **CAUMONT** à Mme **SOULAINÉ**, M. **GUILLEROT** à Mme **MENARD**, M. **MARCHIONI** à M. **MOREAU-LUCHAIRE**, Mme **LEBRETON** à M. **ROUSSET**, Mme **HERMANN** à Mme **LAMBERTI**, Mme **ZERHOUNI** à M. **GOUIN**, M. **LOTTEAU** à M. **METIVIER**, Mme **BRUMENT** à Mme **SIRSALANE**, M. **HAUTBOURG** à M. **CANTO**

Excusés – M. **GAHNASSIA**, Mme **CAZENAVE**, Mme **ANDRE**, Mme **RENOUF**, M. **GHANEM**, Mme **TROPENAT**, Mme **MESSAOUDENE**

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que dans le cadre du MIPIM, marché international des professionnels de l'immobilier, une délégation d'un élu municipal et d'un fonctionnaire sera reçue à Cannes du 7 au 8 septembre 2021,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

DELIBERE :

Article 1 : Donne mandat spécial Madame le Maire afin de représenter la ville de Puteaux à Cannes du 7 au 8 septembre 2021, pour assister au MIPIM.

Article 2 : Autorise la prise en charge des frais d'accréditation, de transport, d'hébergement et de restauration dans la limite d'un plafond global de 11 000 € et pour la durée totale du déplacement précité.

Article 3 : Les dépenses seront prélevées sur l'article 6251 « voyages et déplacements » et 6532 « frais de mission des maires, adjoints et conseillers » du budget communal de l'exercice 2021.

Délibération adoptée par :

29	Voix pour
4	Voix contre
3	Abstention(s)
0	NPPV

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, ce document a été visé et signé numériquement.

MARCHÉ INTERNATIONAL DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER (MIPIM)

La ville de Puteaux est invitée à participer à la 32^{ème} édition du MIPIM 2021 qui se déroulera à Cannes du 7 au 8 septembre 2021.

Créé en 1990, le MIPIM est un salon regroupant chaque année les professionnels de l'immobilier. Par la mise en réseau des acteurs de tous les secteurs de l'immobilier (bureaux, résidentiel, commerces, santé, sport, logistique, industriel, etc.), il offre un accès inégalé aux plus grands projets de développement urbain.

Le salon organise plus d'une centaine de conférences sur les enjeux de la ville et met à l'honneur, par la remise de prix, les meilleurs projets immobiliers et les start-ups les plus innovantes qui relèvent les défis urbains actuels et futurs.

Compte tenu des enjeux de développement urbain sur son territoire, la ville de Puteaux a répondu favorablement à cette invitation et sera représentée par une délégation d'un élu et d'un fonctionnaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le déplacement au MIPIM à Cannes, d'un élu municipal et d'un fonctionnaire du 7 au 8 septembre 2021,
- de prendre en charge les dépenses estimées à 11 000 euros, relatives aux frais d'accréditation, de transport, d'hébergement et de restauration,
- d'accorder le mandat spécial à l'élu qui représentera la ville de Puteaux lors de ce déplacement.

***Vu pour être annexé à
la délibération du conseil municipal
en du 6 JUILLET 2021.***